	<p>LISTE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION</p>
	<p>Séance du : 19 février 2024</p>

Date d'affichage : 22/02/2024

- Délibération N° DB-2024-019

Désignation du secrétaire de séance

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2024-020

Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 février 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2024-021

NEOTOA – Résidence Chateaubriand, Rue Chateaubriand et Rue Jean Jaurès à Dinan : Réhabilitation de 46 logements – Prêt d'un montant de 644 000 € – Demande de garantie d'emprunt

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2024-022

Zone d'Activités du Chemin Vert – Commune de Matignon – Vente Ty Bois – Parcelle cadastrée section ZK n° 274

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2024-023

Aide Eco-transition – Attribution de subventions – EARL Saint-Valay Equitation – Association Ecocentre Les Hameaux Légers – SCI Kalla (SAS Minimiz)

Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2024-024

Gestion des bassins versants - Adoption du programme de travaux de restauration de la continuité écologique bassin versant de l'Argentel


Délibération adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2024-025

Energie renouvelable - Pose de panneaux photovoltaïques sur le site de Robidou - Dinan

Délibération adoptée à l'unanimité

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 19 février 2024	N° DE L'ACTE : DB-2024-019

Le lundi 19 février 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 13 février 2024


Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 19 FEVRIER 2024	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : DB-2024-019
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
<u>Objet</u> : Désignation du secrétaire de séance		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 20 février 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,




Le Président,
Arnaud LECUYER,



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 19 février 2024	N° DE L'ACTE : DB-2024-020

Le lundi 19 février 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : Omardi 13 février 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 19 FEVRIER 2024	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : DB-2024-020
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
<u>Objet</u> : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 février 2024		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 février 2024 ne fait l'objet d'aucune observation particulière.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 février 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 20 février 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,




Le Président,
Arnaud LECUYER,



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 19 février 2024	N° DE L'ACTE : DB-2024-021

Le lundi 19 février 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 13 février 2024


Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 - Procurations : 0 - Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 19 FEVRIER 2024	DELIBERATION
	Finances	N° DE L'ACTE : DB-2024-021
FINANCES		
<u>Objet</u> : NEOTOA – Résidence Chateaubriand, Rue Chateaubriand et Rue Jean Jaurès à Dinan : Réhabilitation de 46 logements – Prêt d'un montant de 644 000 € – Demande de garantie d'emprunt		

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5, D.2252-1, R.2252-2 à R.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes et l'article L.5111-4 transposant les garanties L.52-1 à L.2252-5 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau,

Vu la délibération n°CA-2022-042 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 fixant les modalités de prise en charge des garanties d'emprunts par Dinan Agglomération,

Vu le Contrat de Prêt n° 150289 en annexe signé entre NEOTOA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que NEOTOA a sollicité Dinan Agglomération afin que cette dernière lui accorde une garantie pour le remboursement du prêt de 644 000 € à hauteur de 100% souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Considérant que l'assemblée délibérante de Dinan Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt de 644 000 € (six cent quarante-quatre mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150289 constitué de 1 ligne. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 100% pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement à hauteur de 100%, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Entendu que Dinan Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt à hauteur de 100%,

Ainsi,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Accorder la garantie de Dinan Agglomération à NEOTOA à hauteur de 100% pour un prêt de 644 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la réhabilitation de 46 logements à DINAN, Résidence Chateaubriand, Rue Chateaubriand et Rue Jean Jaurès, selon les conditions sus-mentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 20 février 2024

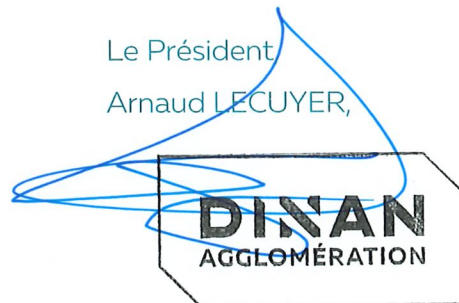

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,




Le Président

Arnaud LECUYER,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 19 février 2024	N° DE L'ACTE : DB-2024-022

Le lundi 19 février 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 13 février 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 - Procurations : 0 - Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 19 FEVRIER 2024	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : DB-2024-022
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
<u>Objet</u> : Zone d'Activités du Chemin Vert – Commune de Matignon – Vente Ty Bois – Parcelle cadastrée section ZK n° 274		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Monsieur Simon JUETTE a créé la société Ty Bois en 2021. Il effectue tous travaux de menuiserie et de charpente bois ainsi que l'agencement et la fabrication de meubles sur le secteur de Dinan, Saint-Malo, Saint-Brieuc et Rennes.

Afin de poursuivre la structuration et le développement de son activité, Monsieur Simon JUETTE souhaite aménager un local adapté à son activité sur la commune de Matignon.

A cet effet, Monsieur Simon JUETTE a sollicité Dinan Agglomération pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK n°274 (lot n°11), correspondant à une surface d'environ 1 661 m², sur la Zone d'Activités du Chemin Vert, commune de Matignon.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 400 m² avec une charpente et un bardage bois. Le Permis de Construire a été déposé en Mairie de Matignon le 12 janvier 2024.

Le prix de commercialisation est de 12 € HT du m² augmenté d'une TVA, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 portant sur la grille tarifaire de prix de commercialisation des zones d'activités.

Cette vente sera conditionnée aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire validé en amont par Dinan Agglomération lors d'une réunion de pré-instruction,
- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2019-231, en date du 16 décembre 2019 sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation des ZA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 23 mai 2023,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, le 16 mars 2023.

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- Autoriser la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à Monsieur Simon JUETTE, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, de la parcelle cadastrée section ZK n°274 (lot n°11), correspondant à une surface d'environ 1 661 m², sur la Zone d'Activités du Chemin Vert, commune de Matignon,
- Approuver les conditions principales de la vente s'y rapportant :
*au prix de 12 € HT le m² augmenté de la TVA,
- Stipuler au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,
- Autoriser Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité


Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 20 février 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,




Le Président,
Arnaud LECUYER,



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 19 février 2024	N° DE L'ACTE : DB-2024-023

Le lundi 19 février 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion: Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation: mardi 13 février 2024

Nombre de membres en exercice: 17

Présents ce jour: 14 – Procurations: 0 – Voix délibératives: 14

Membres du Bureau présents: Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration:

Secrétaire de Séance: Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 19 FEVRIER 2024	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : DB-2024-023
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Objet: Aide Eco-transition - Attribution de subventions - EARL Saint-Valay Equitation - Association Ecocentre Les Hameaux Légers - SCI Kalla (SAS Minimiz)		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Adoptée par le Conseil Communautaire du 27 juin 2022 et encadrée par la Région Bretagne le 26 septembre 2022, l'aide Eco-transition est un dispositif qui vise à accélérer les investissements des entreprises en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales, en lien avec les objectifs du PCAET.

Les entreprises doivent faire face à des défis majeurs face aux transitions écologiques et énergétiques, dans un contexte de plus en plus instable.

L'aide Eco-transition permet d'accompagner les investissements des entreprises dans le cadre de la rénovation de leurs bâtiments et/ou de l'achat d'équipements qui vont dans le sens de l'amélioration des performances dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des déchets, de la qualité de l'air et de l'économie circulaire.

Toutes les entreprises du territoire de Dinan Agglomération ayant moins de 250 salariés sont éligibles à l'aide Eco-transition, sauf :

- Les établissements d'enseignement, administratif et de santé, les lieux de culte,
- Les activités agricoles et de la pêche,
- Les gîtes et chambres d'hôtes,
- Les activités immobilières, financières, banques et assurances,
- Les magasins succursalistes ou à caractère mutualiste,
- Les crèches et micro-crèches,
- Les commerces implantés au sein d'une galerie commerciale,
- Les commerces de plus de 400 m² de surface de vente.

L'aide Eco-transition permet de financer les projets d'investissement à hauteur de 30% des dépenses éligibles HT, avec une subvention plafonnée à 50 000€.

Les nouveaux dossiers éligibles à l'aide Eco-transition sont les suivants :

- 1 Raison sociale : EARL Saint Valay Equitation
Gérants : M. et Mme. MOITRE
Adresse : 1 rue Saint Valay, 22100 Taden
Activité : Centre Equestre
Projet : Installation d'une centrale photovoltaïque de 1200 kWh (représentant 10% de la consommation actuelle de l'entreprise).
Axe : Energie
Coût global du projet : 81 590,76€
Montant éligible : 43 355€
Moyen de financement : Autofinancement et emprunt
Montant de l'aide proposée : 13 006,50€
- 2 Raison sociale : Association Ecocentre Les Hameaux Légers

Gérant : M. Kulinkian

Adresse : 3 Le champ aux Moines, 22630 Saint-André des Eaux

Activité : Conseil à l'installation d'habitats légers et formations.

Projet : Rénovation d'un bâtiment en vue d'accueillir des formations, installation d'une centrale photovoltaïque de 8260 kWp, phytoépuration et récupération des eaux pluviales, toilettes sèches, LEDs...

Axe : Energie, Déchets, Eau

Coût global du projet : 196 564,14€

Montant éligible : 147 913,23€

Moyen de financement : Autofinancement et emprunt

Montant de l'aide proposée : 44 373,97€

3 Raison sociale : SCI Kalla (SAS Minimiz)

Gérant : M. Danthez

Adresse : 301 rue de la Tramontane, 22100 Taden

Activité : Travaux isolation par l'intérieur et l'extérieur

Projet : Isolation de leur bâtiment, installation d'une VMC double-flux et LEDs

Axe : Energie

Coût global du projet : 356 831, 35€

Montant éligible : 169 131, 07€

Moyen de financement : Autofinancement et emprunt

Montant de l'aide proposée : 50 000€

Les subventions seront versées aux entreprises sur la base des factures acquittées de leurs travaux et/ou acquisition de matériel.

Ainsi, considérant ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération CA-2020-053 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n° CA-2022-054 en date du 27 juin 2022 approuvant le dispositif d'aide Eco-transition,

Vu la délibération n°CA-2023-018 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 février 2023 approuvant l'avenant n°1 au dispositif d'aide Eco-Transition,

Vu la Convention de Partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Dinan Agglomération en en date du 10 août 2023,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Accorder, dans le cadre du dispositif Aide Eco-transition, une subvention de :
 - o 44 373,97€ à l'association Les Hameaux Légers,
 - o 50 000€ à la SCI Kalla,

- Prendre acte, dans le cadre du dispositif Aide Eco-transition, de la demande de subvention suivante, qui fera l'objet d'une Décision du Président au titre de sa délégation de pouvoir consentie par le Bureau Communautaire :
 - o 13 006,50€ à l'entreprise EARL Saint Valay Equitation.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Délibération adoptée à l'unanimité


Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,




A DINAN, le 20 février 2024

Le Président,
Arnaud LECUYER,




La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 19 février 2024	N° DE L'ACTE : DB-2024-024

Le lundi 19 février 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 13 février 2024


Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 - Procurations : 0 - Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 19 FEVRIER 2024	DELIBERATION
	Transition écologique	N° DE L'ACTE : DB-2024-024
CYCLES DE L'EAU		
Objet : Gestion des bassins versants – Adoption du programme de travaux de restauration de la continuité écologique bassin versant de l'Argentel		

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

Contexte

L'Argentel, cours d'eau du bassin versant « Rance-Frémur » qui prend sa source sur la commune de Quévert, conflue avec la Rance dans la vallée de la Fontaine des eaux, entre les communes de Dinan et Taden. Au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, il est classé, sur la quasi-totalité de son linéaire, en Liste « 2 », celle-ci concerne les cours d'eau où il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Les espèces cibles définies sur ce cours d'eau sont la truite fario et l'anguille européenne.

Sur la partie aval du ruisseau de l'Argentel, le seuil de l'ancien moulin du Méen, situé sur le site de l'auberge de jeunesse de Dinan, constitue un obstacle à la continuité écologique (piscicole et sédimentaire). L'ouvrage hydraulique actuel est constitué du vestige d'un vannage de décharge, alimentant une ancienne retenue d'eau, et d'un passage souterrain.

Au vu du classement du cours d'eau en liste « 2 », le propriétaire de l'ouvrage (association des auberges de jeunesse des Côtes d'Armor) a l'obligation de réaliser un aménagement permettant d'assurer la continuité écologique pour les espèces cibles.

Dinan Agglomération s'est vue attribuée la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 et s'est dotée d'un service uniquement dédié au Grand Cycle de l'Eau dès sa création.

De plus, dans le cadre du Contrat territorial « Rance – Frémur » 2023–2025, la collectivité est identifiée comme porteuse de la coordination du Contrat et maître d'ouvrage des actions « milieux Aquatiques » sur le bassin versant « Rance – Frémur ». Grâce à ce dispositif, Dinan Agglomération peut accompagner le propriétaire de l'ouvrage, techniquement et financièrement, afin qu'il puisse satisfaire à ses obligations réglementaires.

Pour mener à bien cette mission, un Comité de Pilotage a été mis en place notamment avec les partenaires financiers, services et de l'Etat et les communes concernées.

Depuis 2020, deux marchés de maîtrise d'œuvre ont été lancés, le premier ayant pu honorer les premières phases, diagnostic – états des lieux et propositions de scénarios d'aménagements, le deuxième ayant révisé les scénarios proposés et établi un avant-projet (en cours).

De par la complexité technique du projet, la réalisation d'études géotechniques complémentaires, actuellement en phase de préparation, permettront d'évaluer les éventuelles contraintes du projet sur les infrastructures (routes + bâtiments) et d'en tenir compte dans les phases restantes.

Pour poursuivre et finaliser les phases restantes de maîtrise d'œuvre, un nouveau marché doit être lancé pour la définition détaillée du programme de travaux et sa réalisation

compte tenu de la révision des montants d'opérations, celle-ci a été intégrée dans le programme milieux aquatiques du Contrat BV Rance et Frémur 2023 – 2025 approuvé.

Programme

Le projet d'aménagement proposé par *PCM Eau et Environnement* et acté au Comité de Pilotage du 30 août 2023 consiste à la réalisation d'opérations de reprofilage, reméandrage, recharge granulométrique et remise à ciel ouvert du cours d'eau de l'Argental au droit du seuil de l'ancien moulin du Méen. Par ailleurs, du fait de la remise à ciel ouvert du cours d'eau, la mise en place d'un ouvrage de franchissement est prévue afin de permettre l'accès aux bâtiments de l'auberge de jeunesse.

Enveloppe prévisionnelle de travaux :

Plan de financement des travaux de restauration de la continuité écologique au niveau du seuil de l'ancien moulin du Méen (auberge de jeunesse de Dinan). Estimatif de mai 2023 :

DEPENSES	Montants HT*	RECETTES	% du total	Montants HT
Maitrise d'œuvre		Agence de l'Eau Loire-Bretagne	100%	480 303,85 €
Phases PRO à AOR	49 680,00 €			
Travaux				
Installation de chantier, accès	37 260,00 €			
Travaux de préparation	20 930,00 €	Autofinancement	0%	- €
Travaux de restauration de la continuité écologique	310 338,85 €			
Missions complémentaires				
Etudes géotechniques et diagnostic du mur de soutènement de la route	37 370,00 €			
Analyse de sédiments	2 300,00 €			
Géodétection	2 300,00 €			
Inventaire faune-flore	14 375,00 €			
Organisme de contrôle de chantier	5 750,00 €			
TOTAL HT	480 303,85 €	TOTAL HT	100%	480 303,85 €

*: Majoration de 15% (prise en compte de l'inflation) sauf pour les études géotechniques (devis signé – prestation en cours).

Compte-tenu de l'évolution du montant estimatif entre le scénario initial et le nouveau projet acté, une nouvelle consultation sera lancée pour la réalisation des missions de maitrise d'œuvre sur l'ouvrage concerné (phases « PRO » à « AOR »).

Dans son courrier du 24 août 2023, annexé à la présente délibération, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) a confirmé la possibilité de financement à 100% de cette opération, dans le cadre de son plan de résilience sur un ouvrage privé.

Les modalités d'attribution des subventions sont semblables aux autres opérations courantes sur les milieux aquatiques.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage privée est en cours d'élaboration. Dinan Agglomération pourra ainsi se substituer au propriétaire : elle avancera les frais liés à la réalisation des travaux et percevra les subventions de l'AELB.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Réalisation des études géotechniques : en cours jusqu'à fin mars 2024,
- Lancement du nouveau marché de maîtrise d'œuvre : 20/02/2024,
- Délai prévisionnel de réalisation des travaux : septembre / octobre 2024.

Vu l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L211-7, L. 214-1 et suivants, L215-14, L435-5, L. 436-9, R. 214-1 et suivants et R. 211-25 à R.211-47 du Code de l'environnement,

Vu les articles LL151-36 à L151-40 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration et relevant de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2012 portant sur la liste 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Rance – Frémur – Baie de Beaussais »,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au profit du Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2023-45, du 14 mars 2023, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne approuvant la passation du second contrat territorial global des bassins versants Rance et Frémur « 2023-2023 », entre Dinan Agglomération et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

Vu la délibération n°CA-2023-044 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 24 avril 2023 approuvant le contrat territorial global du bassin versant Rance et Frémur 2023-2025,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne « 2022-2027 », approuvé le 20 décembre 2019,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Rance – Frémur – Baie de la Beaussais », approuvé le 9 décembre 2013,

Considérant que le second contrat territorial global des bassins versants Rance & Frémur « 2023-2025 », désigne Dinan Agglomération comme maître d'ouvrage des actions de restauration de la trame bleue et des milieux aquatiques,

Considérant que la validation le 30 août 2023 par le Comité de pilotage en charge de définir et suivre les futures opérations de restauration de grandes continuités écologiques pour les 4 sites sur l'aval du cours d'eau de l'Argentel, du présent projet d'aménagement au niveau du seuil de l'ancien moulin du Méén et son plan de financement,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le programme de travaux relatif à la restauration de la continuité écologique au niveau du seuil de l'ancien moulin du Méén (auberge de jeunesse de Dinan),
- Adopter le coût prévisionnel de l'opération à 480 303,85 € HT (valeur de mai 2023 avec majoration),
- Adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération et conditionne la réalisation de l'opération à son effectivité,
- Adopter le calendrier prévisionnel,
- Prendre acte que Monsieur le Président, conformément à sa délégation de pouvoirs, est compétent pour lancer l'ensemble des marchés et études complémentaires et ainsi, pour signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de l'opération.

Délibération adoptée à l'unanimité


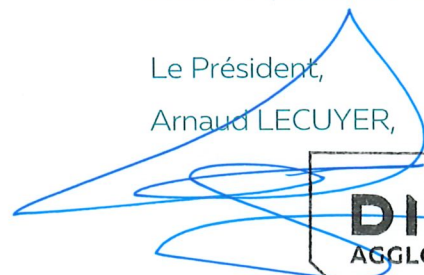
Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,




A DINAN, le 20 février 2024

Le Président,
Arnaud LECUYER,



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 19 février 2024	N° DE L'ACTE : DB-2024-025

Le lundi 19 février 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 13 février 2024


Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 19 FEVRIER 2024	DELIBERATION
	Ingénierie	N° DE L'ACTE : DB-2024-025
ENVIRONNEMENT		
<u>Objet</u> : Energie renouvelable – Pose de panneaux photovoltaïques sur le site de Robidou – Dinan		

Rapporteur : Monsieur Philippe LANDURE

Afin d'impulser une dynamique locale de production d'énergie renouvelable (EnR) et répondre aux réglementations et ambitions de Dinan Agglomération, il a été lancé en 2019 et 2021 sur 40 bâtiments communaux et communautaires existants des études de potentiels d'installation de panneaux photovoltaïques. Ces études ont permis de retenir, le siège technique de Dinan Agglomération, comme premier site d'accueil.

La loi APER n°2023-175, du 10 mars 2023 « accélération de la production d'énergie renouvelable », oblige les bâtiments existants de plus de 500m² (hors résidentiel), de se solariser à près de 50% de leur surface de toitures d'ici 2028.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Dinan Agglomération, a été arrêté au conseil communautaire du 28 février 2022, et vise à mettre en œuvre la stratégie du territoire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter aux effets du changement climatique et améliorer la qualité de l'air. Ainsi l'action n°10 « développer des centrales photovoltaïques sur le patrimoine public existant » vise une installation de panneaux sur les bâtiments communaux ou communautaires pour 2026.

En outre, le Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) et son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), ont été approuvés en conseil communautaire le 27 novembre 2023. Les études et travaux de désamiantage et d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments techniques de Robidou y sont programmés pour les années 2024/2025, avec des coûts d'opération de 720 000€ TTC d'installation de panneaux photovoltaïques et 546 800€ TTC de désamiantage des couvertures.

Le siège technique de Dinan Agglomération, situé au 34 boulevard Bertrand Robidou, à Dinan, est situé dans le parc d'activité des Nouettes.

Il est composé de plusieurs bâtiments :

- Un grand bâtiment à l'entrée du site, comprenant lui-même :
 - o Le garage mécanique,
 - o Le garage des Camion bennes,
 - o Et les ateliers des services techniques avec vestiaires.
- Une petite maison, sur le boulevard, hébergeant les agents du service déchets,
- Le bâtiment principal, logeant les autres services techniques (eaux, ingénierie, transition écologique),
- Le bâtiment au fond du site, plus récent, date de 2004. Il est affecté au tri des déchets et le stockage des containers.

Les couvertures sont, sur tous les ateliers, amiantées.

Ces considérations permettent de finaliser le programme suivant :

1. Programme travaux solarisation de ROBIDOU

Le programme de l'opération de pose de panneaux photovoltaïques sur le site ROBIDOU comprend les éléments suivants :

- Désamiantage de toutes les toitures amiantées du site,
- Renforcement de toutes les toitures recevant des panneaux photovoltaïques,
- Remplacement des couvertures amiantée par une couverture bac acier avec Avis Technique pour pose de panneaux,
- Travaux de récupération des eaux pluviales pour alimenter les aires de lavage,
- Mise en place d'une centrale photovoltaïque de 295 KWc (Kilowatt-Crête) maximum, afin de ne pas dépasser un raccordement de type Haute tension, beaucoup plus contraignant en termes de travaux et d'infrastructures à prévoir, sur le bâtiment atelier et garage à l'entrée du site, sur 1350 m².

Le modèle économique choisi est le suivant :

- Mise en place d'une boucle d'Autoconsommation Collective Patrimoniale comprenant 2 sites :
 - o Le site producteur et consommateur, siège technique de Dinan Agglomération,
 - o Et un site consommateur, la future piscine de centralité,
- 100% de la production sera consommée par les 2 sites consommateurs.
 15% de la consommation de ses sites proviendra de cette production locale,
- L'équivalent des productions affectées aux sites de la piscine de centralité et du siège technique seront déduites des factures d'électricité,
 - La Personne Morale Organisatrice (PMO) est Dinan Agglomération en tant que Propriétaire et titulaire des contrats d'achat de l'électricité, sur chacun des sites,
 - En cas de revente, le rachat de l'électricité produite est garanti par EDF Obligation d'Achat, dans le cadre de l'arrêté S21, à un tarif connu et bloqué sur 20 ans.

Cette installation permettrait une économie en dépenses de fonctionnement annuelles de 115 500€ TTC sur une consommation globale estimée de 780 000€ TTC, soit l'équivalent de la consommation annuelle du siège technique.

Estimation coût travaux pour installation PV	
Postes	Montant (€ HT)
Désamiantage	225 000.00
Couverture Bac acier	115 000.00
Renforcement Charpente	92 000.00
Installation de la centrale photovoltaïque	285 000.00
Travaux de récupération des eaux de pluie	30 000.00
TOTAL (€ HT)	747 (M)

2. Enveloppe prévisionnelle d'opération

Plan de financement et d'exploitation sur 30 ans pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le siège technique de Dinan Agglomération, (actualisé valeurs février 2024) :

Plan de financement et d'exploitation prévisionnel sur 30 ans:				
Dépenses	Montants TTC Valeurs février 2024	Recettes	% du total	Montants TTC
Cout travaux de désamiantage + couverture bac acier	408 000,00 €	Fonds propre autofinancement	69,4%	739 932,48 €
Coût de la centrale photovoltaïque compris raccordement	342 000,00 €			
Coût des travaux de renforcement de charpente	110 400,00 €			
Travaux de récupération des eaux de pluie Atelier	36 000,00 €			
Etudes AMO (THALEM & VALOEN)	21 708,00 €			
Etudes préliminaires	6 792,00 €			
Etudes maîtrise d'œuvre	72 000,00 €	Contrat de territoire - Département (dans le cadre des dépenses de la piscine de centralité)	16,9%	180 000,00 €
Assurance construction (TRC-RC MO)	24 000,00 €	FCTVA	13,7%	145 667,52 €
Aléas (5%)	44 820,00 €			
TOTAL (TTC) COÛT OPERATION	1 065 600,00 €		100%	1 065 600,00 €
Entretien des panneaux sur 30 ans	162 272,32 €	TURPE Evité ACI+ACC		118 000,00 €
Imposition (IFER)	28 835,42 €	Droit d'accise évité ACI+ACC		60 000,00 €
TURPE et droit d'accise	501 110,40 €	MWh évités ACI+ACC		3 287 000,00 €
Domage aux biens *	61 807,06 €			
TOTAL (TTC) INVESTISSEMENT SUR 30 ANS	1 819 625,20 €	TOTAL RECETTES (TTC)		3 790 667,52 €
Gain de l'installation au bout de 30 ans TTC	1 971 042,32 €			
Durée de vie des panneaux photovoltaïques:	30 ans			

* Parallèlement à la rédaction du programme, le projet est soumis à l'assureur Dommages aux biens de Dinan Agglomération par un questionnaire obligatoire et une de visite de prévention.

3. Calendrier prévisionnel de l'opération

Février 2024 :	Délibération en bureau communautaire
Mars 2024 :	Consultation Marché de Maîtrise d'œuvre
Avril 2024 :	Sélection du maître d'œuvre
Juin à Novembre 2024 :	Etude de Maîtrise d'œuvre
Décembre 2024 :	Signature convention ENEDIS
Décembre 2024 :	Marché de travaux
Février 2025 :	Sélection des entreprises
Mai à Octobre 2025 :	Travaux

A noter que les travaux envisagés nécessiteront le déménagement des ateliers et garage le temps des travaux, un phasage devra être réfléchi, ainsi qu'un lieu de repli lors des études de maîtrise d'œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L.2421.-2 à L.2421-5, ainsi que R.2432-6 et R.2432-7,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu la délibération-cadre n°CA-2018-525 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 26 mars 2018 relative au PCAET et du bilan d'émission de Gaz à effet de Serre en intégrant la démarche Cit'ergie,

Vu la délibération n°CA -2019-183 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 21 octobre 2019 relative à l'état d'avancement de l'élaboration de la stratégie de transition énergétique et changement climatique : diagnostics, enjeux et premières actions identifiées,

Vu la délibération n°CA-2022-014 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 28 février 2022 relative à l'arrêt de la version du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le programme de pose de panneaux photovoltaïques et son modèle économique sur les toitures des ateliers du siège technique de Dinan Agglomération,
- Adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- Adopter le calendrier prévisionnel,
- Prendre acte que Monsieur le Président fera les demandes de subvention (notamment, contrat de territoire),
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette affaire en particulier la convention entre Dinan Agglomération (Personne Morale Organisatrice) et ENEDIS, gestionnaire du réseau public.

Délibération adoptée à l'unanimité



Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 20 février 2024

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Arnaud LECUYER,



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.